

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DE DIAMARE

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT

DE MAROUA 1^{er}

COMMISSION INTERNE DE

PASSATION DES MARCHES

PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

FAR NORTH REGIONAL DELEGATION

DIAMARE DIVISIONAL DELEGATION

MAROUA 1th SUBDIVISIONAL,

COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD OF

PUBLIC CONTRACTS

AVIS DE DEMANDE DE COTATION

1- Objet de la cotation :

La présente demande de cotation a pour objet la mise en place d'une unité de production intensive de poissons silures en bacs bâchés hors sol pour 5000 alevins dans la commune de Maroua 1^{er} dans le cadre de l'appui au CTD pour la promotion des activités de production piscicole d'intérêt communal.

2- Consistance des prestations :

Les prestations de la présente Demande de Cotation qui seront réalisées dans la circonscription de la commune de Maroua 1^{er} portent sur les travaux de mise en place des infrastructures d'élevage piscicole (bacs hors sol en bâche ...) et la fourniture des équipements et intrants pour pisciculture.

3- Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est de 02 mois, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

4- Allotissement :

La présente demande de cotation est à lot unique.

5- Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel des prestations objet de la présente Demande de cotation est de **20 000 000 Francs CFA** Toutes Taxes Comprises.

6- Participation et origine :

La participation est ouverte à toutes entreprises de Droit camerounais ayant une expertise avérée dans le domaine de la nutrition animale et/ou de la pisciculture.

7- Financement :

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) pour le compte de l'Exercice 2025.

8- Consultation de la demande de Cotation :

Le Dossier de Cotation peut être consulté aux heures ouvrables au bureau de l'expert en passation des marchés de la Mairie de Maroua 1^{er} à Maroua.

9- Acquisition de la demande de cotation :

La demande de Consultation pourra être obtenue dans les services du Maître d'Ouvrage. Délégué, notamment au bureau de l'expert en passation des marchés, sur présentation d'une quittance de versement au compte CAS de l'ARMP à (Nom de la

Banque) au n°(Numéro de Compte) d'une somme non remboursable au titre des frais d'achat du dossier de soixante mille (60 000) Francs CFA.

10- Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels devront être déposées au bureau de l'Expert en passation des marchés de la Mairie de Maroua 1^{er} au plus tard le 13 FEV 2024 à 14 h et devra porter la mention :

**DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION N°01/DC/MINDEVEL/Maroua1/ DU
POUR CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'ALEVINAGE D'UNE CAPACITÉ DE 5 000
ALEVINS FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC**

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

11-Cautionnement :

La caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréé conformément aux textes en vigueur et d'un délai de validité de 90 jours à compter de la date de remise des offres est fixée à neuf cent mille (900 000) francs CFA.

12-Recevabilité des offres :

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier de Demande de Cotation sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de la Demande de Cotation, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13- Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en un temps et aura lieu le 13 FEV 2024 à 15 h dans la salle de réunion de la Mairie de Maroua 1^{er} par la Commission Spéciale de Passation des Marchés de la Commune de Maroua 1^{er} à Maroua.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dument mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

14- Critères d'évaluation

14-1 Critères éliminatoires

- Dossier administratif, technique et financier incomplet ou pièces non conformes après le délai réglementaire de régularisation accordé ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;

- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- N'avoir pas obtenu au moins un total de 05 critères sur l'ensemble des 06 critères essentiels ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des 03 dernières années.

14-2 : Critères essentiels

Les offres retenues à la fin de l'analyse des critères éliminatoires devront satisfaire aux critères essentiels suivants :

Présentation de l'offre sur un (01) critère ;

- Expérience du soumissionnaire sur un (01) critère ;
- Respect des caractéristiques des alevins sur (02) critère ;
- Planning et délai sur un (01) critère ;
- Attestation de solvabilité ou de surface financière d'au moins 20 000 000 F CFA sur un (01) critère.

15- Attribution de la Lettre-Commande

Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera la Lettre-Commande au soumissionnaire présentant une offre reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Demande de Cotation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre sera évaluée la moins-disante.

16- Durée de validité

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant soixante (60) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17- Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au bureau de l'expert en passation des marchés.

Maroua, le 24 JAN 2024

Le Maire de Maroua 1^{er},

Maître d'Ouvrage

AMPLIATIONS :

- MINEPAT
- ARMP
- Président CSPM
- SOPECAM
- Affichage
- Archive



·IAMADOU HAMDOU·